

## Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1841.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1842.

MESSIEURS,

Organe de la Commission à laquelle vous avez envoyé le Budget des Voies et Moyens, j'ai l'honneur de vous soumettre le résumé des observations qu'elle a faites à ce sujet.

Le Budget des dépenses pour l'exercice 1842 a été fixé à 105,824,140 fr. 81 c., et les dépenses pour ordre à 14,982,225 fr. Afin de porter les recettes au niveau des dépenses, on a élevé le Budget des recettes pour le même exercice à 105,850,612 fr. et les recettes pour ordre à 14,982,225 fr.

Le Budget nouveau dépasse donc le précédent de 4,384,148 fr., mais les recettes ayant outrepassé les dépenses du même exercice de 846,937 fr. 40 c., la différence réelle ne s'élève plus qu'à 3,539,210 fr. 60 c.

M. le Ministre des Finances, pour ne pas recourir à des impôts nouveaux, espère établir l'équilibre entre la recette et la dépense par un excédant de recettes sur les différentes branches du revenu public. Nonobstant l'entière confiance que M. le Ministre a manifestée à l'égard de ces évaluations, il nous est permis d'avoir des craintes sur la non-réalisation de plusieurs d'entre elles. Il y a aussi des recettes temporaires, comme celles provenant des Domaines, des capitaux remboursés par les fonds de l'Industrie, recouvrement des fonds avancés, etc., qui devraient plutôt servir à effacer les déficits antérieurs compris dans le chiffre alloué pour la création des Bons du Trésor.

Dans une pareille situation, la sagesse et la prévoyance ne commanderaient-elles pas de ne jamais évaluer les recettes présumées à leur maximum, afin qu'un déficit ne puisse en être la conséquence? Ne serait-il pas préférable d'augmenter les revenus en temps de paix par des impôts tolérables, non seulement pour prévenir ces déficits, mais encore pour éteindre la dette flottante?

Lorsque les ressources extraordinaires, qui figurent dans les divers Budgets présentés à la législature depuis la révolution, pour plusieurs millions, vous manqueront, vous serez bien alors forcés d'établir des impôts nouveaux, à moins d'avoir recours aux emprunts, ressource la plus ruineuse pour un état.

Où donc serait le mal si les recettes présentaient un excédant dont on pourrait faire usage, lorsqu'une calamité quelconque se manifesterait, sans devoir grever le Pays d'un nouveau fardeau, qui lui sera bien plus pénible de supporter, lorsque déjà il est frappé dans sa fortune par le même événement.

Votre Commission applaudit donc au projet de M. le Ministre de revoir les lois existantes sur les impôts indirects, et de proposer les améliorations productives qu'il jugera pouvoir y introduire.

Votre Commission partage au reste l'opinion émise dans l'autre Chambre, qu'il serait désirable que les divers Budgets pussent être votés avant celui des Voies et Moyens. Il en résulterait un avantage certain, soit par la diminution des dépenses, soit par l'élévation des moyens d'y faire face.

Elle émet également le vœu que le système de comptabilité générale de l'État soit établi de manière que la Cour des Comptes puisse exercer un contrôle sévère sur tous les produits de l'État.

Passons à l'examen des articles du Budget :

#### CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

*L'impôt foncier* n'a subi aucune modification.

*L'impôt Personnel* a été majoré de 252,000 fr. ;—mais ayant produit, dans le courant de cet exercice, une augmentation de 128,317 fr., on peut espérer que pareille augmentation se représentera encore en 1842.

*Le produit des patentes* a été évalué par le même motif avec une faible augmentation.

*Les Redevances* sur les mines sont restées les mêmes.

*Douanes.* Cet impôt est porté cette année, à 10,119,659 fr. 89 c., au lieu de 9,556,000 fr., à quelle somme la recette avait été évaluée l'an dernier. M. le Ministre pense que la somme de 10,598,100 fr. pour laquelle cet article figure au Budget de 1842, sera plutôt en dessus qu'en dessous de ce chiffre. La loi du 21 mars 1841 aura à cet égard une influence favorable, tandis qu'elle a nui aux produits de l'exercice actuel, parce qu'avant sa mise à exécution, on a déclaré en consommation une grande quantité de marchandises, pour les soustraire aux nouveaux droits qu'allait établir cette loi.

*Les droits de consommation* sur les boissons distillées, portés à 1,000,000, n'ont produit en 1841 que 964,000 fr. ; mais M. le Ministre pense que cet impôt peut devenir plus productif, en exerçant une plus grande surveillance, et par une application mieux entendue de la loi, ce qui en restreindra la fraude.

#### ACCISES.

*Sel.* Cet impôt a été évalué pour 1841, à 5,788,800 fr. ; mais à en juger d'après le produit des dix premiers mois de cette année, il produira 5,880,066 fr. ; le Budget de 1842 le fixant à 5,900,000 fr., il y a donc une légère différence de 20,000 fr. en plus.

Le gouvernement qui, en 1836, présenta un nouveau projet au sujet de cet impôt fut forcé de le retirer, parce que les Chambres ne voulurent pas que l'on bornât l'importation du sel aux deux ports d'Anvers et d'Ostende, mais il se réserva d'examiner s'il serait possible de reprendre ce projet, en en modifiant les bases, mais en garantissant toutefois le Trésor de la fraude, à laquelle la libre circulation du sel pourrait donner lieu.

*Les Vins étrangers*, évalués pour 1841 à 2,211,000 francs, ont produit 2,306,175 fr. et la prévision pour 1842 les porte à 2,300,000 fr.

*Les Eaux-de-vie étrangères*, portées à 250,000 fr., figurent au Budget de 1841 pour 218,000 fr. et ont rapporté 245,496 fr.

*Les Eaux-de-vie indigènes*, évaluées à 3,780,000 fr., et en 1841 à 2,551,000 sans les 60 centimes additionnels, n'ont produit que 2,870,651 fr. 82 c.; mais il est à remarquer que les 20 centimes additionnels, que la loi du 25 février dernier impose, n'ont été reçus que pendant une partie de l'année courante et que les effets de cette loi ne se sont fait sentir que longtemps après sa mise en vigueur. D'après tous les calculs, M. le Ministre compte sur une augmentation de 1,200,000 fr. pour le prochain exercice.

Votre Commission émet le doute, que cette progression puisse être aussi forte.

*Bières et vinaigres*. Ce chiffre ne dépasse que de 1,000 fr. celui de l'exercice courant; mais quoique le produit de cet impôt ait été, cette année, de 358,000 fr. au dessous de son évaluation, on espère qu'à raison de la diminution du prix des céréales et au moyen d'une surveillance plus active de la fabrication, on atteindra le chiffre du Budget, savoir : 6,840,000 fr.

Votre Commission pense, qu'il eût été plus prudent de se borner à porter ce chiffre au taux effectif de la recette obtenue, car on a remarqué que cet impôt n'a pas atteint depuis plusieurs années les prévisions des Budgets.

*Sucres*. Cet article est porté à la somme qu'il a produite cette année, quoique pour l'exercice courant il n'ait été évalué qu'à 806,500 fr.

M. le Ministre ayant promis une nouvelle loi sur les sucres, votre Commission exprime le vœu qu'elle soit présentée à la législature aussitôt que possible, d'autant plus que l'on n'a obtenu qu'une amélioration de recette de 100,000 fr. au lieu de 300,000 fr., que l'on avait espéré recueillir des changements opérés à la loi primitive par celle du 23 mars 1841.

*Les Timbres* ont subi une légère augmentation sur les recettes présumées d'environ 40,000 fr.

*Garantie, etc.* Ce droit a produit une augmentation, quoique faible, sur l'évaluation du Budget de 1841.

*Les droits d'entrepôts* portés à 140,000 fr. pour 1841 ont été évalués à 150,000 fr. au Budget de 1842. Quoiqu'ils ne figurent dans les recettes que pour 15,451 fr. 42 c., ils ont produit beaucoup plus, parce que les recettes de l'entrepôt libre d'Anvers n'ont pas été renseignées sous ce titre : cet objet sera régularisé dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

#### ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.

*L'Enregistrement* (26 centimes additionnels) évalué à 11,500,000 fr., porté au Budget de 1840 pour 10,899,000 fr., n'a cependant produit que 8,641,017 fr. 96 c. dans les six derniers mois de 1840 et les six premiers mois de 1841; cependant les premiers dix mois de l'exercice actuel ayant démontré, que le chiffre proposé pour 1841 sera dépassé, on espère que la progression atteindra la prévision pour 1842. Votre Commission, d'après les principes énoncés plus haut, eut désiré que M. le Ministre eût pris pour base de l'évaluation le produit obtenu jusqu'ici, qui lui-même est hypothétique.

L'article *Grefte* (26 centimes additionn.) évalué devoir produire 300,000 fr., ne figure au Budget de 1841 que pour 232,000 fr. Cependant les recettes des

dix premiers mois ont dépassé cette dernière somme , et elles atteindront à la fin de l'exercice le chiffre indiqué pour 1842.

*Les hypothèques* (26 centimes additionnels), évaluées à 1,300,000 fr. , figurent au Budget de 1841, pour 1,008,000 fr. Les recettes des premiers dix mois s'élevèrent déjà à 1,150,000 fr. , et elles seraient supérieures à l'évaluation de 1842, si la loi du 30 mai 1841, qui double les droits de transcription, avait reçu ses effets pendant l'année entière.

On est autorisé à croire que les recettes de l'exercice prochain dépasseront les prévisions de cent mille francs , ce qui balancera ou mitigera le déficit sur d'autres articles.

*Successions.* Cet article, porté à 5,777,000 fr., était évalué pour 1841 à 4,284,000 fr., mais les recettes effectives des dix premiers mois de l'année courante s'élevèrent, additionnels compris, à 5,523,507 fr. 98 c., et font présumer une recette pour l'année entière de 6,387,970 fr. ; on peut donc admettre le chiffre proposé avec quelque sécurité, le Gouvernement ayant eu connaissance de fortes successions collatérales , dont les droits entreront en 1842 , pour autant qu'on n'en ait pas déjà reçu de forts à-comptes en 1841.

Le Gouvernement devra néanmoins se mettre en garde pour l'avenir contre toute exagération à l'égard de cet article , qui est trop variable pour ne pas faire défaut, lorsque l'on s'y attend le moins.

*Timbre sans additionnel*, y compris *Passeports et Ports-d'Armes*, évalué à 2,900,000 fr. pour 1842, et 2,850,000 fr. au Budget de 1841 ; il n'a produit alors que 2,760,000 ; mais il ne comprenait cette année ni Passeports ni Ports-d'Armes, on a donc pu, en les y réunissant, arriver à la somme portée au Budget.

*Les amendes* figurent au Budget de 1841 pour 212,000 fr. Cette somme a été réduite , pour 1842, à 200,000 fr. , chiffre que dans l'exercice courant elle ne pourra même atteindre.

*Les recettes diverses*, portées à 253,000 fr., ne donnent lieu à aucune observation.

Il en est de même des *produits des examens, Brevets d'Invention et diplômes d'Artistes Vétérinaires*, évalués à 84,000 fr.

#### PEAGES.

*Les produits des canaux et rivières*, évalués à 800,000 fr., n'ont donné que 760,415 fr. 63 c.; ceux de la *Sambre canalisée*, portés à 500,000, n'ont donné aussi que 421,950 fr. 22 c.; mais ce revenu est susceptible d'une grande augmentation, par suite de la canalisation de la Sambre à l'Oise par lequel on transporte au cœur de la France, nos charbons, marbres, pierres, etc.; déjà cinq cents bateaux y naviguent constamment, et leur nombre augmente de jour en jour.

*Les produits du canal de Charleroy*, évalués à 1,200,000 fr., n'ont donné que 1,111,676 fr.

*Les produits des droits de bacs, etc.*, portés à 110,000 fr., n'ont fourni que 101,254 fr.

*Les barrières* évaluées à 2,500,000 fr. n'ont rapporté que 2,162,680 fr. 66 c.

M. le Ministre assure que les produits des barrières sont assurés au taux de leur évaluation par suite d'adjudications obligatoires. Il est d'ailleurs à remarquer que pour l'exercice courant ils ont été évalués à 2,400,000 fr.

Les évaluations totales de ce chapitre pour 1842 s'élèvent à 4,910,000 fr.; en 1841 on les avait taxées à 4,775,000 fr. et leur produit n'a été que de 4,555,775 fr. 25 c. Cette différence est trop grande, pour ne pas craindre que ces articles ne donnent lieu à un déficit considérable.

#### TRAVAUX PUBLICS.

*Postes.* D'après la division établie dans le Budget, l'ensemble s'élève à 5,230,000 fr.

Mais comme dans les pièces justificatives annexées au Budget aucun renseignement n'est donné, quant au produit et à l'évaluation de l'exercice courant, nous avons dû les chercher dans ceux que M. le Ministre a donnés à la section centrale de la Chambre des Représentants. Les divers produits des Postes n'ont été évalués pour l'année courante qu'à 3,000,000 fr., mais on présume que la recette totale pourra s'élever à la somme de 5,230,000 fr., chiffre de l'évaluation pour 1842.

Le service rural, rendu quotidien seulement depuis le 1<sup>er</sup> juillet, le sera pour toute l'année prochaine; le Gouvernement a aussi l'intention de multiplier davantage les relations entre les divers bureaux de postes, en utilisant les messageries. On espère par ce moyen diminuer la fraude. Le service postal d'outre-mer que le Gouvernement espère pouvoir établir l'an prochain sera également très-productif, et les conventions avec l'étranger, qu'il est sur le point de conclure, influenceront aussi favorablement sur les recettes. Toutes ces causes réunies font espérer que le chiffre proposé sera atteint.

#### CHEMIN DE FER.

On manque de renseignement au Budget général sur ses produits, mais nous voyons, par le rapport de la section centrale, que pour l'année courante on les avait évalués à 7,000,000 fr. — Cependant la recette ne s'est élevée qu'à 6,200,000 fr.

Pour arriver au chiffre de l'évaluation de 7,700,000 fr., il faut donc compter sur une augmentation de 1,500,000 fr. M. le Ministre dit que de nouvelles sections viennent d'être mises en exploitation; que d'autres le seront successivement pendant l'an 1842; que l'usage que l'on fait des chemins de fer, va en augmentant, tant pour les voyageurs que pour les marchandises; que le dernier tarif, mis seulement en activité depuis le 17 août dernier, est déjà beaucoup plus productif que les précédents, et qu'on espère qu'un nouveau tarif, qu'on est occupé d'élaborer au Ministère pour fixer les prix de transport des marchandises, surtout par le camionnage, exercera également une influence favorable sur les produits. On espère ainsi parvenir à l'augmentation de 1,500,000 fr., laquelle, aux yeux de votre Commission, restera toujours problématique.

Il est encore à remarquer que les dépenses de l'exploitation des chemins de fer s'élèveront pour l'année prochaine à environ quatre millions, seulement pour frais de locomotives, d'administration et d'entretien.

#### CAPITAUX ET REVENUS.

##### ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.

*Les rachat et transfert des rentes,* évalués à 50,000 fr., l'étaient pour 1841 à 72,000 fr., et n'ont produit que 47,861 fr.

Les *Capitaux de l'industrie* figurent au Budget pour 215,000 fr.; évalués à 500,000 fr. pour 1841, ils n'ont produit que 122,458 fr. 79 c.

Il reste à recouvrer 2,543,439 fr. 91 c.; mais nonobstant toutes les démarches du Gouvernement, il ne croit pas pouvoir obtenir pour l'exercice prochain une plus forte somme que celle indiquée.

Les sommes englouties dans les établissemens Cockerill, n'y sont pas comprises. Cette importante affaire reste en suspens. La raison de commerce est en sursis, la succession de M. Cockerill n'est acceptée que sous bénéfice d'inventaire. On est en arrangement pour réorganiser l'exploitation des établissemens si importants de Seraing et Liège et de leurs dépendances. Le Gouvernement se trouvant si fortement intéressé en sa qualité de créancier hypothécaire et chirographaire, en contrôle les opérations.

Les *Capitaux des créances ordinaires, etc., etc.*, évalués en 1841 à 45,000 fr. ont été réduits pour 1842 à 22,000 francs; ils n'ont produit cette année que 14,746 fr. 41 c.

Le *Prix de vente d'objets mobiliers, etc.*, évalué pour 1841 à 800,000 fr., a été réduit à 400,000 fr. pour l'exercice prochain; le produit de cette année n'a été que de 261,080 fr.

Cette diminution dans les recettes étant très-considérable, le Gouvernement, consulté sur ses causes, a dit qu'elles provenaient principalement de moins grandes réformes dans le matériel de la guerre.

*Prix de vente de domaines, etc., etc.*; l'évaluation de ce produit pour 1842, s'élève à 1,500,000 fr. et pour 1841 à 2,240,000 fr.; mais les recettes sur cet objet ont produit 4,699,555 fr. C'est donc à cet article que l'on doit en grande partie l'excédant que M. le Ministre renseigne sur l'exercice courant. — Mais comme il aurait dû servir à l'extinction de la dette flottante, ainsi que la recette présumée de l'exercice prochain, cet article ne devait pas figurer parmi les recettes pour servir aux dépenses ordinaires.

Il est à remarquer que les sommes qui sont encore dues sur les prix de ventes des biens et bois domaniaux aliénés en vertu de la loi du 27 décembre 1822, s'élevaient au 1<sup>er</sup> juillet dernier. . . . . à 6,807,078 17

Les articles, pour lesquels il y a des instances engagées	
ou nécessité de surseoir, s'élèvent . . . . .	à 5,312,789 42
	Reste. 1,494,288 75

Mais d'autres ventes auront lieu en exécution de la loi du 30 juin 1840, qui ont déjà produit 282,755 fr. La remise au domaine des excédants d'emprises du chemin de fer s'opère, et après le délai de trois mois, accordé aux anciens propriétaires, pour leur laisser la faculté de les reprendre, le Gouvernement en disposera.

*Prix des coupes de bois, etc.*, 550,000 fr. — La même évaluation a été donnée pour 1841.

Son produit n'a été cependant que de 578,099 fr. 87 c. On espère néanmoins que la recette effective de l'année excédera de 85,000 fr. la recette de 1840.

*Nota.* Prenant pour base un produit positif, on a fait le relevé des chiffres des six derniers mois de l'année 1840 et des six premiers de l'année courante.

Les ventes faites dans ce moment constatent une augmentation de prix, qui permet l'adjudication des coupes ordinaires de 1840 et 1841 restées in-

vendues par défaut d'offres suffisantes. On espère donc obtenir le chiffre du Budget.

*Les Fermages de biens fonds et bâtiments, etc.*, portés à 320,000 — parce qu'ils ont produit 320,393 fr. 59 c. — Le chiffre de 1841 ne s'élevait qu'à 300,000 fr.

*Intérêts des créances des fonds de l'Industrie, etc.* On les évaluait pour 1841 à 150,000 fr.; — mais n'ayant produit que 75,923 fr. 64 c., on les a fixés pour l'exercice prochain à 60,000 fr.

*Les Restitutions et dommages, etc.*, portés, pour 1841 et 1842, à 2,500 fr., ont produit 2,639 fr. 29 c.

*Les Restitutions volontaires*, évaluées à 500 fr., pour 1841 et 1842, ont produit 848 fr. 28 c.

#### TRÉSOR PUBLIC.

*Produits divers* portés in globo à 1,628,000 fr.

Votre Commission a vainement cherché au Budget général les renseignements sur le passé. Elle doit donc se borner à vous donner ceux qu'elle a puisés dans le rapport de la section centrale. Nous joignons nos vœux à ceux qu'elle a exprimés, que les transactions avec la Hollande permettront bientôt de régler définitivement le solde de l'ancien Caissier général.

La somme de 700,000 fr. est le produit des intérêts des capitaux provenant des cautionnements et des consignations que le Gouvernement fait fructifier dans les fonds Belges. L'achat de ces fonds s'effectue au fur et à mesure que le versement des sommes exigées pour cautionnement a lieu. Le nombre des comptables s'étant accru depuis l'établissement du chemin de fer, les intérêts sont relatifs à l'accroissement des capitaux consignés.

Les autres produits ne donnent lieu à aucune observation.

#### REMBOURSEMENS.

*Les Prix d'instrumens, etc.*, taxés à 1000 fr. pour les deux exercices, n'ont produit que 120 fr. 87 c.; mais les *frais de perception, etc.*, évalués pour 1841 à 57,500 fr., ont produit 72,538 fr. 16 c.; pour cette raison on a porté le chiffre pour 1842 à 75,000 fr.

#### ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.

*Les Recouvrements de reliquats, etc.*, portés à 50,000 fr. étaient évalués pour l'année courante, seulement à 40,000; ils ont produit 46,441 fr. 21 c.

*Les Avances faites par le Ministère des Finances, celui de la Justice et de l'Intérieur.* évaluées ensemble à 329,500 fr. pour 1842, et à 535,000 fr. pour 1841, n'ont produit pour ce dernier exercice que 514,152 fr. 15 c.

La Cour des Comptes, ayant établi un solde de compte à charge des comptables extraordinaires d'environ 10,000 fr., cela justifie la majoration sur la recette, ainsi que plusieurs autres causes trop longues à détailler, mais trop peu importantes pour influencer sur l'adoption ou le rejet de ces articles.

#### TRÉSOR PUBLIC

Les articles dont ce chapitre est composé ne donnent lieu à aucune ob-

servation qui puisse en amener une modification, votre Commission se borne aux remarques suivantes :

Le chiffre porté en recette à 1,030,000 fr. pour recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice, est reproduit en dépense au Budget de ce département.

Les recettes accidentelles se composent de toutes sommes réunies dans les caisses de l'État à titre de remboursement ou restitution, tels que reliquats dus par suite de la reddition et vérification des comptes de toutes les personnes auxquelles les fonds de l'État ont été confiés ; des traitements, pensions, indemnités et généralement de toute somme perçue induement ou en trop à charge du Budget de l'État, ainsi que le montant de dommages occasionés par la perte ou dégradation d'objets appartenant à l'État ; du montant des coupons d'intérêts non acquittés cinq ans après l'échéance ; de tout produit non spécifié au Budget des Voies et Moyens, dont les quittances de versement sont également transmises à l'administration du Trésor public ; et de toute somme provenant d'un revenu spécifié au Budget des Voies et Moyens, mais dont la perception n'a été faite que postérieurement à la clôture du Budget auquel elle appartient.

#### RECETTES POUR ORDRE.

S'élevant à 14,482,225 fr.

Elles ne donnent lieu à aucune réclamation, puisque les mêmes chiffres se reproduisent dans les dépenses pour ordre.

La différence de 500,000 fr. que vous aurez remarquée provient de ce que l'art. 2, *cautionnemens versés antérieurement à la révolution, et dont les fonds sont encore en Hollande*, figurent au Budget des dépenses en effectif, et au Budget que nous discutons seulement pour *mémoire*.

Votre Commission, en vous proposant, Messieurs, l'adoption de tous les articles du Budget, tels que M. le Ministre des Finances les a proposés, doit vous réitérer toutefois ses craintes, que plusieurs d'entre eux n'atteindront pas le chiffre auquel ils sont portés. En présence donc des déficits antérieurs qui ont élevé de nouveau la dette flottante à dix-huit millions cinq cent mille francs, non compris les quatre millions promis à la Banque de Belgique, nonobstant l'extension de cinq millions pour sa part aux derniers emprunts ; en présence des crédits supplémentaires très-considérables, tant de ceux déjà demandés qu'à demander pour des dépenses qui ont excédé les prévisions des Budgets antérieurs non clôturés, et qui augmenteront la dette flottante d'une somme majeure ; en présence d'un déficit présumable sur l'exercice prochain, dans l'attente de diverses lois réparatrices, qui vont encore grever le Trésor, ne devrait-on pas songer sans tarder à se créer de nouvelles ressources ?

Votre Commission exprime donc le vœu, que M. le Ministre puisse s'occuper sans délai de la révision des impôts indirects, pour y puiser les moyens de faire face à toutes les dépenses de l'État.

Elle désire que des projets de loi y relatifs puissent être présentés encore pendant la session actuelle des Chambres.

Votre Commission, passant à l'examen des articles du projet de loi, vous propose l'adoption de l'article premier, en vous faisant observer, que le renouvellement de la disposition de la loi du 29 décembre 1855,



( 9 )

exprimée dans l'art. 15, est nécessaire pour autoriser le versement au trésor des sommes allouées aux Budgets des provinces pour le transport des dépêches par le service de la poste rurale.

Votre Commission vous propose l'adoption de l'art. 2, en engageant itérativement le Gouvernement, pour prévenir des déficits probables, à aller au devant d'eux, par la création de nouvelles ressources.

Votre Commission vous propose également l'adoption pure et simple de l'article 3, ainsi que celle du projet en entier, et ce à l'unanimité de ses membres.

**Le Baron DE STASSART.**

**Le Baron DE PÉLICHY VAN HUERNE.**

**BONNÉ-MAES.**

**J. ENGLER , Rapporteur.**

*Nota.* En parlant des recettes de l'année courante, les chiffres ont été pris dans la supputation des recettes effectives des six derniers mois de 1840 et des six premiers mois de l'an 1841.